
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné assistant-greffier que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie statuera sur des demandes de dérogation mineure à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2023, qui aura lieu à l'Hôtel de Ville situé au 1370, rue Notre-Dame, à 19 heures.

La demande présentée par *Vertige Architecture* a pour but de construire, en remplacement de la résidence du 140, rue des Maires, une habitation multifamiliale qui présente une marge de recul avant de 5 mètres au lieu de 6 mètres, ce qui déroge à l'article 3.4.1 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*.

La demande présentée par Messieurs Raphaël et Serge Vaillancourt a pour but de permettre, au 31 Terrasse Desrosiers, l'agrandissement du bâtiment principal à 6 m de la ligne avant de terrain alors que la marge de recul avant minimale est de 7,5 m, ce qui déroge à l'article 2.2 du *Règlement de zonage RRU2-2012*.

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre, relativement à ces demandes, lors de la séance du conseil municipal, le 11 septembre 2023.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 24 août 2023.

Marc-Olivier Breault, assistant-greffier